



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature
Route du Mont Carmel 5, Case postale, 1762 Givisiez

Aux entreprises actives
dans les espaces verts
des communes de Marly, Pierrafortscha,
Villars-sur-Glâne et de la ville de Fribourg

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale,
1762 Givisiez

www.fr.ch/sfn

Réf: PhW
Direct: +41 26 305 23 23
Courriel: sfn@fr.ch

Givisiez, le 25 mars 2025

Capricorne asiatique – Dispositions pour les déchets verts et les plantations dans les zones délimitées de Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne et Fribourg

Mesdames, Messieurs

Le Service des forêts et de la nature (SFN) vous rappelle qu'un capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) a été découvert le 21 octobre 2024 à la route de Bourguillon à Marly et qu'un foyer a ensuite été découvert le 24 février 2025 à Pierrafortscha. Cet insecte exotique est qualifié d'organisme de quarantaine prioritaire et est par conséquent soumis à l'obligation d'annonce et de lutte. Pour savoir si les biens-fonds sont dans la zone délimitée, vous pouvez consulter la carte «Capricorne asiatique» sur le [portail cartographique du canton sous le thème « Forêt »](#). Vous trouvez aussi en annexe une carte délimitant les zones centrale, focale et tampon. Cette délimitation est provisoire et peut évoluer en fonction des nouvelles découvertes. Le SFN vous rappelle que les dispositions sont en vigueur **pour quatre ans ou jusqu'à nouvel ordre !**

Dans la zone centrale et la zone focale, **toute plantation de végétaux spécifiés est également interdite**. La liste actuelle des végétaux spécifiés est publiée sur la page dédiée au capricorne à Marly [Cas de capricorne asiatique à Pierrafortscha et Marly](#) sur le site du SFN.

Les **dispositions en vigueur** s'appliquent au **matériel végétal (troncs et branches) des espèces de feuillus coupés**. **Elles ne concernent par contre pas le gazon, ni les feuilles, ni les déchets de ménage (compost)**. Elles concernent le transport, le dépôt et la destruction des végétaux coupés dans les zones centrale et tampon.

Zone Centrale :

Dans la **zone centrale (en rouge)** du plan en annexe, rien ne doit être déplacé, ni évacué. **A Marly**, le matériel végétal (troncs et branches) des espèces feuillues doit être déposé en bord de route et la commune passera dans la journée de la collecte des déchets verts pour les évacuer. Le gazon, les feuilles et les déchets de ménage (compost) suivent la filière standard d'évacuation selon les prescriptions communales.

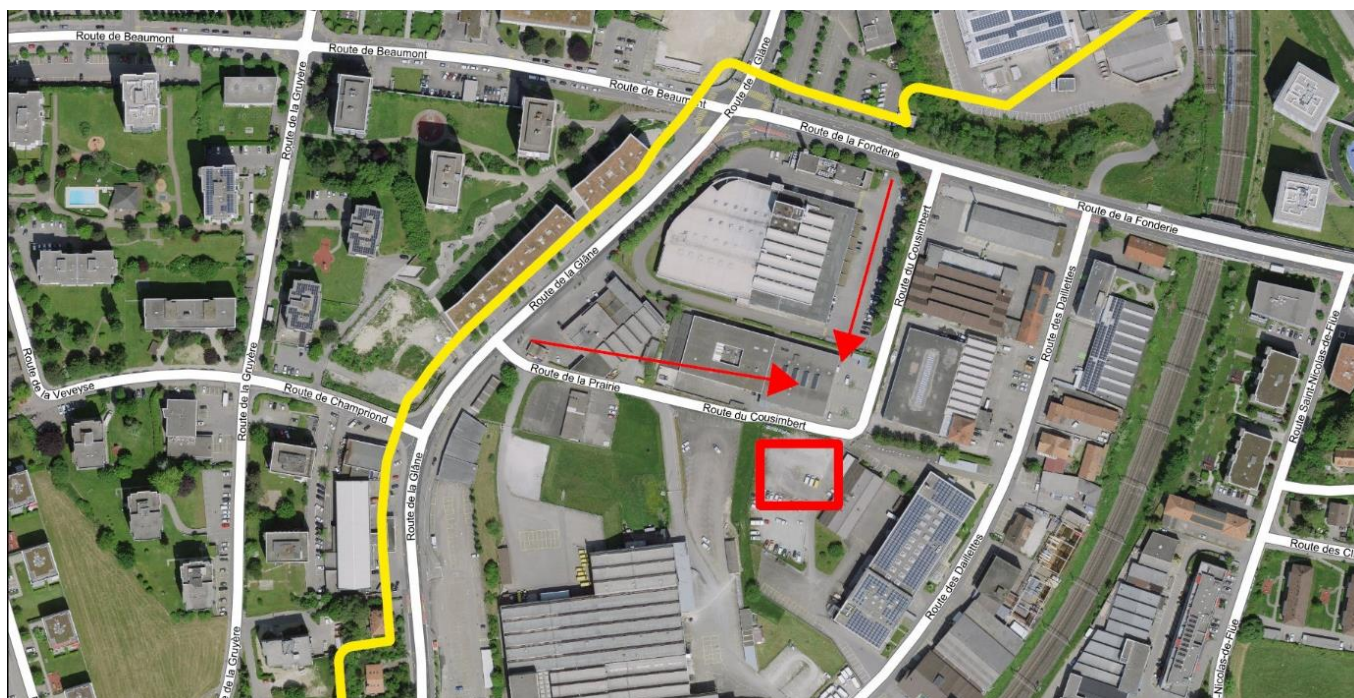
Pour de grandes quantités, le service Eau, Edilité et Espaces verts de la commune de Marly (technique@marly.ch – 026 435 50 30) peut être contacté pour planifier la mise en place d'une

benne. **A Pierrafortscha**, le SFN organise l'abattage et l'évacuation des plantes infestées, ainsi que les prochaines coupes phytosanitaires.

Zone tampon :

Aucun matériel végétal ligneux de feuillus ne doit sortir de la zone tampon, même broyé. Le SFN installera une signalisation sur les principaux axes routiers à la sortie de la zone tampon informant sur l'interdiction d'y sortir des déchets verts.

Le matériel végétal ligneux de feuillus provenant des zones tampon de la commune de **Villars-sur-Glâne** et de la ville de **Fribourg** (y compris Bourguillon) récolté par les paysagistes et autres entreprises peut être acheminé recouvert d'une bâche vers l'aire aménagée sur le parking des Daillettes 6a à Fribourg.



Heures d'ouverture de l'aire aménagée, les jours ouvrables:

- du lundi au jeudi, 8h00 – 11h30 et 13h00-16h45
- vendredi, seulement le matin de 8h00 – 11h30

Le matériel végétal ligneux de feuillus provenant des zones focale et tampon de la commune de **Marly** et de **Pierrafortscha** récolté par les paysagistes et autres entreprises peut être acheminé recouvert d'une bâche vers l'aire aménagée à l'intersection de la route du Château d'Eau et la route de la Grangette à Marly **jusqu'au 31 mars 2025**. Le site sera ensuite définitivement fermé et l'aire aménagée sera démantelée. **Dès le 1^{er} avril 2025** les paysagistes devront acheminer le matériel vers Fricompost (Posieux), en passant par la ville pour rester dans la zone tampon.



Heures d'ouvertures (jusqu'à fin mars 2025):

- Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi de 7h30 à 16h30
- Vendredi de 7h30 à 12h00

Hauteur limitée à 4,30 mètres sur la place

Dans ces deux aires aménagées, **veuillez respecter les règles suivantes** :

- Merci de respecter la signalétique mise en place
- Il est important de séparer les branches du compost (feuilles, gazon, taille de thuyas, etc.)
- Mettre le compost directement dans la benne dévolue
- Ne pas y amener de souches ni de racines et suivre la filiale standard pour ces déchets-là, par exemple les acheminer à Fricompost à Posieux.
- L'aire n'est pas prévue pour stocker et broyer les sapins de Noël.
- L'aire a spécialement été aménagée pour le stockage et le broyage des déchets pris en charge par les autorités.

Nous attirons votre attention sur le fait que les résineux n'étant pas attaqués par le capricorne asiatique, pourront sortir de la zone s'il est possible de les récolter séparément.

En vous priant de prendre note de ce qui précède et en comptant sur votre collaboration pour lutter le plus efficacement possible contre cet insecte, nous vous adressons nos cordiales salutations.



Philippe Wohlhauser
Co-chef de la section forêt et dangers naturels

Annexe (ci-après)

—

Plan de la zone centrale (en rouge), de la zone focale (en vert) et de la zone tampon (en bleu)

Copies

—

Commune de Marly

Commune de Pierrafortscha

Commune de Villars-sur-Glâne

Ville de Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

1^{er} arrondissement forestier (MM. F. Schneider, chef d'arrondissement forestier, Y. Gendre, G. Tortorella, B. Zamofing, forestiers de triages)

2^e arrondissement forestier (MM. C. Aeschlimann, chef d'arrondissement forestier, M. Ackermann, forestier de triage)

Jardin Suisse Fribourg

Capricorne asiatique - Asiatischer Laubholzbockkäfer Délimitation des zones mars 2025 - Abgegrenzte Gebiete März 2025

